

Procurations, mode d'emploi

Petits services ou engagement décisif, les procurations permettent de se faire représenter pour de nombreux actes de la vie civile. Un acte notarié est nécessaire pour les plus importants.



A quoi sert la procuration ?

Cet acte juridique permet de donner à un tiers le pouvoir d'agir en son nom. Il évite de se déplacer soi-même lorsque l'on est

empêché ou éloigné, par exemple. La procuration peut concerner des actes simples aussi bien que des engagements importants ; elle peut viser une action précise à un moment donné, ou s'étendre au plus large éventail d'actes juridiques.

Quelle forme doit prendre une procuration ?

Pour divers actes de la vie courante, des imprimés préétablis sont disponibles (banques pour la procuration sur un compte bancaire, mairies pour le vote aux élections...) Très souvent, la procuration peut être établie sous seing privé. Pour la bonne forme, elle doit préciser l'objet du mandat, l'état civil du mandant et du mandataire, être datée et signée. La signature du mandant devra parfois être certifiée, par exemple pour signer un compromis de vente immobilière: il faudra alors se rendre en mairie ou devant un notaire pour établir la procuration.

La procuration peut-elle être authentique ?

Une procuration peut être établie par acte notarié. C'est indispensable si elle est destinée à faire signer un autre acte authentique (acceptation d'une donation, contrat de mariage...). On ne peut toutefois pas se faire représenter pour certains actes, comme rédiger et signer un testament, prêter serment, se marier...

Quand la procuration prend-elle fin ?

La durée de la procuration peut être précisée dans le mandat : il prend alors fin à la date prévue. Quoi qu'il en soit, il prend fin au décès du mandant ou du mandataire, ou si l'un d'eux dénonce le mandat.

La procuration n'est-elle pas aussi un moyen d'assister une personne âgée ?

C'est vrai : les procurations peuvent être un outil précieux pour aider une personne qui a toute sa capacité intellectuelle mais ne peut pas se déplacer ou souffre d'un handicap. Elle peut ainsi déléguer diverses démarches du quotidien. Elle peut aussi établir une procuration générale, à l'un de ses enfants par exemple, pour lui donner une très large latitude dans la gestion de ses affaires. Il est alors préférable d'en informer les autres membres de la famille et de procéder par acte notarié, ce qui permet aussi de bénéficier des conseils du notaire. Si, par la suite, l'intéressé perd son discernement, le mandataire doit cesser de faire usage de la procuration, car les actions mises en œuvre pourraient être contestées. Si un mandat de protection future a été établi, il pourra alors être mis en œuvre.

Pour les personnes qui sont à l'étranger, comment faire établir une procuration ?

La procuration évite de longs et coûteux déplacements aux Français qui vivent à l'étranger. Quand une procuration notariée est nécessaire, ils peuvent s'adresser au consulat, lorsque celui-ci a des attributions notariales, ce qui n'est plus le cas dans de nombreux pays européens. On peut aussi s'adresser à un notaire de droit local, ou recourir à la forme juridique la plus proche de la procuration notariée (pour plus d'informations : fiche *Etablir une procuration à l'étranger* sur le site www.notaires.fr).

ACTUS



Optimiser son patrimoine

Dans *Conseils des notaires* en septembre, toutes les pistes de réflexion pour faire fructifier son patrimoine, sans perdre de vue sa transmission.

Un registre des syndics de copropriété

Les copropriétés comportant des lots d'habitation devront désormais être déclarées au sein d'un registre national. Les syndics des copropriétés de moins de 50 lots auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour effectuer cette formalité.

Une rubrique notariale dédiée aux expatriés

Le site « Le Petit journal » destiné aux Français de l'étranger a désormais sa rubrique notariale, à retrouver chaque mois sur www.lepetitjournal.com.

Cachet de l'office